

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 Février 2018

DATE DE CONVOCATION : 06 février 2018

PRESIDENT : Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOU, Florent BRASIER, Pascale CAVORET, Marion COMTE, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE, Christian DUPONT, Valérie FERRARINI, Véronique FOREL, Isabelle FRACHON BOURQUI, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Julie HOLLOSI, Arnaud MANIGLIER, Isabelle MONTMASSON, Vincent MUNKA, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Christophe PERY, Nathalie RIOU, Lilian RUBIN-DELANCHY, Sandrine TRINCAT, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSES : Marie-Hélène CHAVES (pouvoir donné à Arnaud MANIGLIER, Hervé LEMOS, Laurence NENNIG (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Christelle PIERRARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIUX), Nicolas STRIGINI

SECRETAIRE: Claude GOY



**M le Maire** a proposé l'approbation du procès verbal de la séance du 11 décembre 2017

⇒ Vote : 1 abstention (*M Christian DUPONT*)

26 Pour

## DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

- ❖ **DM2017\_12\_24** : Convention d'utilisation de la salle d'activité du 1<sup>ER</sup> étage de L'Espace d'Animation de Marignier par le RAM de la CCFG

Il a été décidé de mettre à disposition du service du RAM de la CCFG la salle d'activités du 1<sup>er</sup> étage de l'Espace d'Animation 10 vendredis matin du 12 Janvier au 30 Mars 2018 inclus de 8h30 à 11h hors vacances scolaires.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

- ❖ **DM2018\_01\_01** : Convention d'occupation d'un logement au 1<sup>er</sup> étage sis 63, avenue de la Mairie à titre onéreux et précaire au profit de M. Sébastien PERRET

*Considérant que le logement de Monsieur Sébastien PERRET et sa famille a pris feu et qu'il était nécessaire de les reloger en urgence*

**Il a été décidé** de leur louer à titre précaire un logement de 5 pièces de 101,40 m<sup>2</sup>, situé 63, avenue de la Mairie 74970 MARIGNIER à compter du 5 janvier 2018

La prestation de logement meublé est accordée pour un loyer mensuel de 350 € chauffage inclus  
Les autres charges courantes liées au logement (eau, électricité, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par Monsieur Sébastien PERRET

❖ ***DM2018\_01\_02 : Avenant N° 1 au marché public 2016-A01 – Acquisition de classes mobiles et tableaux numériques interactifs (TNI)***

*Considérant que des besoins supplémentaires ont été identifiés lors des installations réalisées pendant la première phase d'exécution du marché et considérant la volonté de la municipalité de satisfaire la demande*

**Il a été décidé** d'acquérir du matériel supplémentaire pour un montant de 3 600,50 € H.T.  
Le montant du marché est ainsi porté à 96 245,00 € H.T. (augmentation de 3,89 % par rapport au montant initial du marché qui est de 92 644,50 H.T.).

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

**A DÉSIGNÉ** les représentants pour siéger au sein du collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunal concernés » de la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux :

**Titulaire : M. Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX**

**Suppléant : M. Arnaud MANIGLIER**

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

***Le Conseil,***

**A DÉBATTU** des orientations budgétaires 2018

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

**A ACCEPTÉ de signer** un avenant de mainlevée de nantissement des contrats de capitalisation n° 30008104 et n° 30008105 relatif à la garantie d'emprunt à la société ALPEN MEDICAL pour la réalisation de la maison de retraite « Le Clos Casaï »

**A DONNÉ** son accord à la modification de la garantie.

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

**A VALIDÉ** la proposition financière de vente et enlèvement de tout le matériel déposé dans l'ancienne marbrerie NEVI située dans la zone d'activités dite des « Rossés » au profit de l'entreprise CEMP Travaux située à Bonneville pour un montant de 20 000€.

**A AUTORISÉ** Monsieur Le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

**A ACCEPTÉ** la réduction du titre émis en date du 19 septembre 2017, bordereau 42 pièce 355, correspondant à la facturation du chauffage établi au nom de M. Eric BERTHET, occupant un logement de service situé dans l'enceinte du bâtiment de l'école du centre pour un montant de 400 € ; le montant initial de 1421,59 € est porté à 1021,59€.

Cette demande de réduction est faite car le titre émis, tel qu'il est calculé, se réfère uniquement au bâtiment de l'école du centre sans prendre en compte les annexes que sont la mairie, le bâtiment 113 et le comité des fêtes qui sont alimentés par la même cuve

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à établir tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

***Considérant*** que pour l'édition 2017 « d'Octobre Rose », la commune a décidé de vendre des gourdes et d'organiser une buvette pour reverser les recettes générées à l'association marraine « Les Drôles de Rame » ;

**A ACCEPTÉ** le versement à l'association marraine « les Drôles de Rames » la somme de 907.81 € récoltée lors de la manifestation « Octobre Rose » 2017

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

*Dans le cadre de la manifestation « concert Gospel » animé par le groupe «Couleur Gospel » qui va se dérouler le Samedi 3 Mars 2018 à l'église de Marignier, la Commission « Culture, Animation, Sport et Loisirs » a décidé de fixer le montant de l'entrée à 10 € par personne*

**A ACCEPTÉ** la proposition tarifaire de la Commission « Culture, Animation, Sport et Loisirs »

**A FIXÉ** le montant de l'entrée du concert à 10 € par personne

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

**A ADOPTÉ** le projet de travaux de dévoisement des réseaux E.U et E.P du périmètre de protection immédiat du forage d'eau potable des Prés Paris évalué à 492 345.00 euros HT tel que proposé par le cabinet INFRAPOLIS

**A DÉCIDÉ de réaliser** cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

**A MENTIONNÉ** dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

**A DÉCIDÉ de solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération

**A AUTORISÉ** M. le Maire à signer tout document inhérent à cette demande de subvention et à mettre en œuvre toutes les décisions afférentes.

*Le Conseil,  
à l'unanimité,*

**A ADOPTÉ** le projet de travaux de création d'un réseau d'eaux usées dans la rue des Villas, évalué à 80 210.00 euros HT tel que proposé par le cabinet INFRAPOLIS

**A DÉCIDÉ de réaliser** cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

**A MENTIONNÉ** dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

**A DÉCIDÉ de solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération

**A AUTORISÉ** M. le Maire à signer tout document inhérent à cette demande de subvention et à mettre en œuvre toutes les décisions afférentes.

*Le Conseil,  
à l'unanimité,*

**A ADOPTÉ** le projet de travaux de raccordement du réseau d'eaux usées du Plan Séraphin au collecteur du Giffre, évalué à 90 284.30 euros HT tel que proposé par le bureau d'études INFRAROUTE

**A DÉCIDÉ de réaliser** cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

**A MENTIONNÉ** dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

**A DÉCIDÉ de solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération

**A AUTORISÉ** M. le Maire à signer tout document inhérent à cette demande de subvention et à mettre en œuvre toutes les décisions afférentes.

*Le Conseil,  
à l'unanimité,*

*Dans le cadre du changement du titulaire du bail commercial suite à cession du fonds de commerce du magasin SPAR*

**A ACCEPTÉ** le changement du titulaire du droit au bail consécutif tel qu'il est proposé dans le cadre du compromis de cession de fonds commerce annexé

**A RENONCÉ** au droit d'être appelé et d'intervenir à l'acte constatant à cette transmission

**A RENONCÉ** à la signification par huissier de l'acte

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

***Le Conseil,***

*Dans le cadre de la signature d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier 74 pour l'acquisition d'une propriété bâtie située 104 Avenue de la Mairie.*

**A APPROUVÉ** les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien situé 104 avenue de la mairie

**A AUTORISÉ** M. le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

**Vote : 19 Pour**

**8 Contre** (Ms RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle, Sandrine TRINCAT, Laurette ZANON, Christian DUPONT)

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

*Dans le cadre de l'élargissement du Chemin de Vers Lombard*

**A DÉCIDÉ d'acquérir**, à titre gratuit, de M. BECUS Gérard, la parcelle cadastrée section E n°2396 d'une contenance de 43 m<sup>2</sup>.

Elle est acceptée sans paiement du prix en accord avec le vendeur. Pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m<sup>2</sup>.

**A DONNÉ** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**A DÉCIDÉ** d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative.

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

*Dans le cadre de l'élargissement du Chemin de Vers Lombard*

**A DÉCIDÉ d'acquérir**, à titre gratuit, de la copropriété BERNARD, la parcelle cadastrée section E n°2188 d'une contenance de 134 m<sup>2</sup>.

Elle est acceptée sans paiement du prix en accord avec le vendeur. Pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € le m<sup>2</sup>.

**A DONNÉ** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**A DÉCIDÉ d'établir** l'acte d'acquisition en la forme administrative.

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

*Dans le cadre de la signature d'un contrat de location d'un studio sis 405 Avenue de Chatillon conventionné avec l'Etat sous le N° 74N3117-11S4031*

**A AUTORISÉ** M. le Maire à signer le contrat de location aux conditions suivantes :

Studio comprenant 1 pièce principale avec cuisine, 1 salle de bain et WC

Surface utile totale : 37,95 m<sup>2</sup> x 5,77 € = 218,97 € mensuels

Une provision de 78 € sera demandée pour le chauffage au gaz

Prise d'effet au 01/04/2018 ; le bail précaire se terminant le 31 mars 2018

Concernant les charges relatives à la consommation d'eau, le locataire bénéficiera d'un compteur individuel à son nom et les factures lui seront directement adressées.

Une caution correspondant à un mois du montant mensuel hors charges devra être versée par le locataire à la signature du contrat de location.

Les taxes d'ordures ménagères devront être acquittées en début d'année pour l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Bonneville et qu'il pourra être révisé tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La date de révision du loyer est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2019; l'indice de référence des loyers retenu sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre.

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

*Dans le cadre de la signature d'un contrat de location d'un T2 sis 405 Avenue de Chatillon conventionné avec l'Etat sous le N° 74N3117-11S4031*

**A AUTORISÉ** M. le Maire à signer le contrat de location aux conditions suivantes :

- T2 comprenant 1 séjour cuisine, 1 chambre, 1 sas d'entrée, 1 salle d'eau avec WC

Surface utile totale : 49,20 m<sup>2</sup> x 5,77 € = 283,88 € mensuels (charges comprises)

Prise d'effet au 01/08/2018

Concernant les charges relatives à la consommation d'eau, le locataire bénéficiera d'un compteur individuel à son nom et les factures lui seront directement adressées.

Une caution correspondant à un mois du montant mensuel hors charges devra être versée par le locataire à la signature du contrat de location.

Les taxes d'ordures ménagères devront être acquittées en début d'année pour l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Bonneville et qu'il pourra être révisé tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La date de révision du loyer est fixée au 1<sup>er</sup> août 2019; l'indice de référence des loyers retenu sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre.

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

*Dans le cadre de la signature d'un contrat de location d'un T2 11 Impasse du Couchant conventionné avec l'Etat sous le N° 74N3117-11S4034*

**A AUTORISÉ** M. le Maire à signer le contrat de location aux conditions suivantes :

- T2 comprenant 1 cuisine, 1 salon, 1 chambre, 1 salle d'eau avec WC  
Surface utile totale : 47,02 m<sup>2</sup> x 5,64 € = 265,19 € mensuels  
Annexe : jardin privatif : 94 m<sup>2</sup> - Loyer : 20 €  
Prise d'effet au 01/08/2018

Concernant les charges relatives à la consommation d'eau, le locataire bénéficiera d'un compteur individuel à son nom et les factures lui seront directement adressées.

Une caution correspondant à un mois du montant mensuel hors charges devra être versée par le locataire à la signature du contrat de location.

Les taxes d'ordures ménagères devront être acquittées en début d'année pour l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Bonneville et qu'il pourra être révisé tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La date de révision du loyer est fixée au 1<sup>er</sup> août 2019; l'indice de référence des loyers retenu sera celui du 2<sup>ème</sup> trimestre.

***Le Conseil,***

**A VOTÉ** une motion de soutien en faveur de maintien du Tribunal de Grande Instance de Bonneville et de la Cour d'Appel de Chambéry.

**Vote : 26 Pour**

1 Abstention (*Christian DUPONT*)

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

**A APPROUVÉ** la convention présentée relative à la refacturation des dépenses de fonctionnement lié à la compétence Eau à intervenir entre la Communauté de Communes Faucigny Glières et la commune de Marignier.

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer et exécuter tout document afférent

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

**A APPROUVÉ** la convention de vente d'eau entre la Communauté de communes Faucigny-Glières et la commune de Marignier

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer et exécuter cette convention ainsi que tout document afférent.

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

*(M Lilian RUBIN DELANCHY n'a pas participé au vote en tant que membre de Marnymômes)*

**A APPROUVÉ** la convention d'objectifs et de moyens 2018 à intervenir avec l'association Marnymômes et la Communauté de Communes Faucigny Glières, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**A AUTORISÉ** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente

Le Maire,  
Bertrand MAURIS-DEMOURIoux

**Affiché** du 19 février 2018

*au*